



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

## AVIS

AT.19.56.AV

Site à réaménager n° SAR/AV6o dit « Etablissements agricoles Schneider » à MESSANCY – Arrêté provisoire

Avis adopté le 12/06/19

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* Art. 169 du CWATUP
- *Date de réception du dossier :* 13/05/2019
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Projet d'arrêté fixant le périmètre du site à réaménager (SAR)

### Projet :

- *Localisation :* Rue de Gare
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat

### Brève description du projet et de son contexte :

Le site concerné, d'une superficie 1484 m<sup>2</sup>, a été utilisé pour le stockage et l'entreposage de matériaux, puis comme lieu de stockage et de vente de fuel.

Le projet est destiné à accueillir des nouveaux logements.

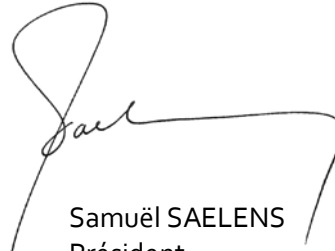
**AVIS**

**Le Pôle Aménagement du territoire n'est pas en mesure de se prononcer sur le projet d'arrêté reconnaissant le périmètre du site à réaménager n°SAR/AV6o dit « Etablissements agricoles Schneider » à MESSANCY vu le manque d'éléments de motivation de la demande.**

Le Pôle estime en effet que le dossier ne permet pas de comprendre ni la pertinence de la délimitation du périmètre du site à réaménager, ni le type de travaux prévus pour permettre la construction de nouveaux logements sur le site.

Le Pôle tient enfin à rappeler son avis d'initiative du 18 décembre 2018 sur les outils d'aménagement opérationnel. Il y relève que les dossiers accompagnant les projets de périmètres de site à réaménager ne permettent régulièrement pas d'appréhender clairement la manière dont les sites visés vont participer à la restructuration des territoires concernés, induire des effets leviers pour pouvoir profiter d'autres sources de financement propres aux politiques de développement territorial et répondre aux objectifs du schéma de développement du territoire. Le Pôle propose donc qu'un contenu minimum de dossier soit élaboré en reprenant à tout le moins les informations permettant d'appréhender les éléments cités plus haut et de se forger un avis circonstancié sur le projet de périmètre.

Le Pôle demande donc que le dossier soit complété en conséquence.

  
Samuël SAELENS  
Président